

COMITÉ ADMINISTRATIF
Ce 19 août 2026

PROCÈS-VERBAL d’une séance ordinaire du comité administratif de la
Municipalité régionale de comté (MRC) d’Abitibi-Ouest, tenue par vidéoconférence
Teams, le 19 août 2026, à 9 h.

Présents:	MM.	Jaclin Bégin Serge Marquis Yves Dubé Alain Guillemette	Préfet Préfet suppléant Secteur Centre Secteur Nord
Est également présent :	M.	Normand Lagrange	Directeur général
Absent :	M.	Pierre Godbout	Secteur Est

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant
satisfait, le président, monsieur Jaclin Bégin, la déclare ouverte à 9 h.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Gestion des territoires non organisés;
4. Résolutions diverses;
5. Divers;
6. Levée de la séance.

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

26-A-86

Proposé par monsieur Serge Marquis et unanimement résolu d’adopter
l’ordre du jour ci-haut mentionné.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Rien de particulier n’est abordé sous cette rubrique.

GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISES

Demande de dissolution de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon

- ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon a été constituée conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et à l'entente intermunicipale signée entre les municipalités participantes;
- ATTENDU QUE** les municipalités ont conclu une entente mettant fin à l'entente relative à la gestion des déchets solides et récupérables et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale (Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon);
- ATTENDU QUE** la régie a cessé ses activités à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à la décision prise par son conseil d'administration et entérinée par les municipalités membres;
- ATTENDU QUE** les municipalités ont exprimé le souhait que les démarches de dissolution soient complétées avant la fin de l'exercice financier 2026;
- ATTENDU QUE** toutes les obligations financières, contractuelles et administratives de la régie ont été réglées ou feront l'objet d'un règlement final avant la dissolution;
- ATTENDU QUE** les municipalités sont en faveur de ce règlement;
- ATTENDU QUE** l'article 618 du *Code municipal* prévoit que la dissolution d'une régie intermunicipale doit être autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, sur demande des municipalités participantes;

26-A-87

- EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :
- **QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest, pour et au nom du territoire non organisé Rivière-Ojima, demande officiellement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de procéder à la dissolution de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon;
 - **QUE** copie de la présente résolution soit transmise à toutes les municipalités membres de la régie ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
 - **QUE** le directeur général, monsieur Normand Lagrange, soit autorisé à signer tout document nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

26-A-88

Proposé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 9 h 09.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 2 septembre 2026

RATIFIÉ LE : 16 septembre 2026

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.